

## AUX LECTEURS

L'Echo paraît aujourd'hui pour la dernière fois sous ce format. Le prochain numéro, chers lecteurs et amis, vous arrivera dès la semaine prochaine complètement changé..... pour le mieux encore, nous l'espérons, dans sa nouvelle toilette agrandie.

Bien des fois, durant l'année qui va bientôt finir, nous avons regretté que l'espace nous fut si étroit. Nous avons tant de bonnes et belles choses à reproduire de nos correspondants !...

Nous espérons qu'on voudra bien tenir compte des efforts que nous faisons pour nous procurer, au moindre prix d'abonnement, la plus grande quantité possible de matières et qu'on nous en saura gré. De notre côté, nous tâcherons de mériter vos encouragements, en travaillant toujours comme par le passé, à mériter votre considération.

En changeant de toilette, l'Echo ne changera pas de conduite : la politique en sera bannie comme, jusqu'ici, nous l'avons toujours fait. Nous le rappelons avant de vous quitter, nous le rappellerons sur le prochain numéro.

### Union St-Joseph

DIMANCHE, 14 FÉVRIER 1892.

Présidence de B. O. Béland, *éc.*, président.

Après l'expédition de quelques affaires de routine, F. A. Brodeur, auditeur de la Société, fait remarquer la nécessité d'insister pour l'envoi régulier et complet, par certaines succursales, de leur rapport financier et des documents sur lesquelles elles ont débatté durant le mois.

Le trésorier soumet ensuite le rapport financier du mois à St-Hyacinthe, lequel accuse un excédant de 24.55.

Déc. 31. En caisse..... \$6,831.81

Recette de janvier..... 546.30

Ensemble..... \$7,378.11

A déduire, dépenses de janvier..... 321.75

Balance en caisse à St-Hyacinthe..... \$7,056.36

De l'avis et du consentement du Comité de Régie, O. Piché donne avis qu'il proposera, à la prochaine assemblée, que l'assistance des membres résidant dans les limites civiles de cette cité, aux funérailles de leurs frères décédés au village Laprovidence et réciproquement, soit dorénavant obligatoire sous les peines statutaires ; que, pour les fins de cette obligation, le village Laprovidence, comprendra tout le terrain tout d'un côté à la métairie et de l'autre, à la résidence de M. E. Bernier, *éc.* ; depuis la rivière Yaska jusqu'aux limites du dit village.

Le Président donne ensuite communication de la lettre ci-dessous qui est référée au Comité de Régie pour considération :

ST-HYACINTHE, LE 14 FÉVRIER 1892.

Monsieur le Président de l'Union St-Joseph,

En ma qualité de Président de la Société de publication du journal "l'Echo" à ce autorisé, j'ai l'honneur de vous informer que la dite "Société de publication," par une résolution passée ce jour, offre à l'Union St-Joseph de lui céder l'abonnement à son journal "l'Echo" pour la modique somme de 50 cents par année si, par un règlement "ad hoc," la susdite Union St-Joseph l'accepte pour chacun de ses membres et se charge d'en collecter le prix.

Je vous ferai remarquer que cet arrangement pourrait faciliter une administration plus uniforme et beaucoup moins coûteuse de vos affaires et que, en vertu du nouveau contrat d'impression que la Société de publication vient de passer, "l'Echo" deviendra, agrandi, un journal aussi complet sous le rapport des nouvelles générales et locales (si on excepte les matières politiques), que ses confrères de cette ville.

J. B. LALIME,

Prés. Soc. Pub. Journal "l'Echo."

### Présidence

D'après les règlements de nos associations, si le Président désire prendre part à la discussion, il doit quitter le fauteuil et céder la présidence à l'un de ses lieutenants, en leur absence, à tel autre membre choisi d'occasion.

Pour justifier cette disposition, on dit que toute discussion amène des contradictions plus ou moins vives et qu'il ne convient pas d'exposer à des réfutations, à des dénégations animées, le président occupant le fauteuil.

On craint qu'il ne soit difficile au président, entraîné qu'il le sera fatalement par sa conviction et lié à l'opinion qu'il a soutenu, de conserver le sang-froid et l'impartialité nécessaire pour bien diriger le débat. On craint aussi et de plus que l'autorité de sa position n'exerce une influence décisive sur la solution des questions qui doit être le produit de l'opinion indépendamment conçue et librement manifestée par la majorité des Sociétaires.

Est-il bien possible de se laisser séduire, je dirais de se laisser égarer par de pareilles considérations. Comment ont-elles pu nous déterminer à admettre une disposition qui est justement de nature à compromettre la dignité, l'autorité du président, et à jeter plutôt le trouble et le désordre dans les assemblées ?

C'est au moment même d'une discussion donc on redoute la vivacité qu'on dépouille le prési-